



St-Ubalde

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 29 septembre 2025, à 18 h 30, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Monsieur et Mesdames, Louise Magnan, Louis Ouellet et Shirley Drouin, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Mario Montambault étant absent.

M^{me} July Bédard, directrice générale, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-09-223

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-09-224

**ÉMISSION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE RELIÉ AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 266-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 266 relatif à la construction de la caserne incendie a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 juin 2024 pour un montant de 4 169 726 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction, la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 266-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 272 900 \$ qui a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 octobre 2024 pour un montant de 1 272 839 \$;

CONSIDÉRANT QUE, depuis les débuts des travaux, la Municipalité finance les travaux de construction par le biais d'un emprunt temporaire rattaché uniquement au règlement 266;

CONSIDÉRANT QU'avant le financement permanent, la Municipalité aura besoin d'une portion de l'argent disponible par le biais du règlement 266-1 pour terminer le projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde demande à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf, la consolidation du prêt temporaire numéro 1 déjà autorisé à 4 169 726 \$ lié au



règlement d'emprunt 266 et l'émission d'un montant supplémentaire de 1 272 839 \$ relié au règlement d'emprunt 266-1 modifiant le règlement 266;

QUE le nouveau financement temporaire sera au montant autorisé de 5 442 565 \$;

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Les questions doivent porter uniquement sur les points adoptés lors de cette séance extraordinaire.

Début : 18 h 32

Fin : 18 h 35

RÉSOLUTION NO. 2025-09-225

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance. 18 h 35

ADOPTÉE

Judy Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire